

Témoignage : le parcours d'une victime

Jean-Pierre GIUSTI

Je suis très fier de pouvoir m'exprimer devant vous.

Je suis né le 16 mars 1937, j'ai donc soixante-douze ans. Jusqu'en 1998, je dirigeais une petite entreprise de chauffage et climatisation de 25 personnes. Ma fille m'a succédé, mais, dans la mesure de mes moyens, je continue à lui apporter mon aide.

Pour mes loisirs, je pilote des avions de tourisme, je pilotais, car en raison de mon handicap, la réglementation limite de façon importante la pratique de ce sport.

Voici ce qui m'est arrivé.

Le jeudi 20 novembre 2003, au cours d'une opération de la cataracte, dont la nécessité n'a pas été établie, j'ai été victime d'une endophtalmie à streptocoques qui a eu pour conséquence la perte quasi totale de mon œil droit, la première expertise de septembre 2005 a défini une acuité visuelle de 1/20, une dernière expertise en janvier 2009 confirme ce constat.

En début avril 2004, j'ai commencé la constitution du dossier ONIAM-CRCI.

Le 24 janvier 2005, il y a eu désignation d'un expert, soit quatorze mois entre les deux dates. Le 1^{er} juillet 2005, notification de l'expert, et le 19 juin 2006, je reçois une décision d'irrecevabilité de la CRCI. Cette décision intervient vingt-six mois après le début de la constitution du dossier. Il a fallu sept mois et demi à la CRCI pour constater que mon taux d'IPP était de 20 %, donc inférieur aux 24 % fatidiques.

Le 4 juillet 2006, la CRCI, qui m'avait écrit pour notifier l'irrecevabilité, me propose la nomination d'un conciliateur. Le 26 septembre 2006 se tient la réunion de conciliation suivie, le 16 novembre, par un constat de non-conciliation. Avec le soutien du Lien, je me suis enfin mis en relation avec un avocat et il y a eu assignation. La démarche entreprise donc il y a deux ans et demi n'a pas encore abouti, ce qui veut dire que cinq ans et demi après le préjudice, je suis toujours dans l'expectative.

J'entendais parler tout à l'heure de gratuité totale, j'en suis aujourd'hui à 2800 euro de ma poche.

Le but que je poursuis est évidemment d'obtenir réparation, mais aucune indemnisation ne me rendra mon œil perdu. J'aurais bien des choses à dire à l'encontre de la clinique et du chirurgien, mais je pense que ce n'est pas l'objet de ce col-

loque. Si mon témoignage pouvait servir à aider tous ceux qui sont victimes d'infections contractées dans les établissements de santé, à contribuer à réduire le nombre d'infections, à simplifier les formalités administratives et réduire les délais d'indemnisation, j'aurais fait œuvre utile.

Jean-Paul Delevoye. – Merci monsieur Giusti de votre témoignage qui pose les questions de la gratuité et de la célérité

Je vais demander à Alain-Michel Ceretti, mon conseiller ; Olivier Jardé, député de la Somme ; Dominique Martin, directeur de l'ONIAM et qui a été l'un des participants à l'élaboration de la loi ; M. Lehnart, qui représente M. Latournerie, président de la Commission nationale des accidents médicaux ; Françoise Avram, présidente de la CRCI d'Ile-de-France ; Claude Rambaud, présidente de l'association Lien, de bien vouloir venir pour cette première table ronde qui va traiter de la façon de faciliter et améliorer l'accès au dispositif d'indemnisation et, en tant que médiateur, je reposerai quelques-unes des questions que M. Tabuteau a évoquées :

- Le niveau des seuils de recevabilité est-il juste ou non ?
- L'accompagnement des victimes est-il juste ou non ?
- La conciliation est-elle compatible avec le dispositif ?

Alain-Michel Ceretti, à vous la parole et le soin d'animer cette table ronde, sachant que nous avons mis en place un dispositif de questions par Internet et que je pourrais ainsi vous relayer.